



PAGE DE GARDE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 juillet 2020 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
11 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Christophe MOIROUD
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
18 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
19 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
20 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
21 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPAGE	
22 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
23 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
24 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
26 CHANAZ	T Yves HUSSON	
27 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
28 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
29 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
30 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
31 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
32 ENTRELACS	T Claire COCHET	
33 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
38 MERY	T Nathalie FONTAINE	
39 MERY	T Stéphane ROULET	
40 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
41 MOTZ	T Daniel CLERC	
42 MOUXY	T Laurent PHILIPPI	
43 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
44 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
45 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ	
46 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
47 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
48 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
49 SAINT PIERRE DE CURTILLES	S Michel de BORTOLI	
50 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
51 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
52 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
53 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
54 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
55 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
56 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
57 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
58 VOGLANS	T Martine BERNON	
59 VOGLANS	T Yves MERCIER	



PAGE DE GARDE

27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS

Christèle ANCIAUX

AIX-LES-BAINS

Marina FERRARI

AIX-LES-BAINS

Christophe MOIROUD

AIX-LES-BAINS

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

AIX-LES-BAINS

Nicolas VAIRYO

BOURDEAU

Jean-Marc DRIVET

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Bruno MORIN

LE BOURGET-DU-LAC

Marie-Pierre FRANÇOIS

GRESY-SUR-AIX

Patrick POURCHASSE

GRESY-SUR-AIX

Chrystel TROQUIER

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 juillet 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 58 projets de délibérations et 2 vœux.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 22 juillet 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 59 présents et 67 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 43 Année : 2020

Exécutoire le : 30 JUL. 2020

Affichée le : 30 JUL. 2020

Visée le : 30 JUL. 2020

ECONOMIE

Représentation de Grand Lac à l'association France Active Savoie Mont-Blanc

Monsieur le Président indique qu'au titre de sa compétence en matière de développement économique, Grand Lac était adhérente à l'ADISES, devenue France Active Savoie Mont-Blanc.

Cette association a pour objet le soutien et le développement de toutes les actions s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, notamment par la mise en œuvre d'outils financiers adaptés et par la participation à des actions de qualification et d'accompagnement des porteurs de projets.

L'assemblée générale de l'association se réunit une fois par an minimum. De plus, faisant partie des membres de droit, Grand Lac participe au conseil d'administration de l'association. Il se réunit au moins 2 fois par an.

Selon les statuts de l'association, joints en annexe, chaque collectivité doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les représentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE l'élection de Jean-Marc DRIVET en tant que délégué titulaire et Danièle BEAUX-SPEYSER en tant que suppléante pour représenter Grand Lac auprès de l'association.

Aix-les-Bains, le 28 juillet 2020

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 67
- Votants : 67
- Pour : 67
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

FRANCEACTIVE

Les entrepreneurs engagés



SAVOIE MONT-BLANC

STATUTS

France Active Savoie Mont-Blanc

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

ARTICLE 2 : OBJET

ARTICLE 3 : MOYENS

ARTICLE 4 : DUREE

ARTICLE 5 : SIEGE

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 : ADMISSION – RADIATION DES MEMBRES

ARTICLE 8 : RESSOURCES

ARTICLE 9 : ASSEMBLEES GENERALES

9-1 : DISPOSITIONS COMMUNES

9-2 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

9-3 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

10-1 : COMPOSITION

10-2 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

10-3 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 11 : BUREAU

11-1 : COMPOSITION

11-2 : REUNIONS DU BUREAU

11-3 : POUVOIRS DU BUREAU

11-4 : LE PRESIDENT

11-5 : LE TRESORIER

11-6 : LE SECRETAIRE

ARTICLE 12 : COMITE DES ENGAGEMENTS

ARTICLE 13 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Fondée le 21 novembre 1990, l'association régie par la loi du 1^{er} juillet et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre ADISES Active modifie sa dénomination suite aux décisions prises en Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2018. Elle se nomme à présent :

France Active Savoie Mont-Blanc

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour objet le soutien et le développement de toutes actions s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, notamment par la mise en œuvre d'outils financiers adaptés et par la participation à des actions de qualification et d'accompagnement des entrepreneurs.

Son territoire d'intervention est celui des départements de Savoie et Haute-Savoie.

Par son objet, l'association rejoint les principes énoncés dans la charte du réseau France Active.

ARTICLE 3 : MOYENS

Pour atteindre ses objectifs, l'association mobilise :

- une force d'analyse et de conseil pour que les projets bénéficient d'une expertise économique et sociale et d'un suivi de leur évolution ;
- les ressources nécessaires pour intervenir financièrement auprès des porteurs de projet définis ci-dessous ;
- l'ensemble des acteurs intervenant en faveur de la création, du conseil et du suivi des entreprises ou des structures de l'économie sociale et solidaire.

La priorité de l'accompagnement financier de l'association sera donnée à :

- des personnes menacées d'exclusion professionnelle ou sociale et en mesure de créer leur activité professionnelle par l'économique ;
- des structures de l'insertion par l'activité économique conventionnées avec l'Etat ;
- des structures oeuvrant dans le domaine du handicap ;
- des nouveaux services associatifs d'utilité sociale dont le projet est de se pérenniser par leur activité économique ;
- des entreprises et associations créatrices d'emplois pour les personnes en difficulté, s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.
- des SCOP et SCIC

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : SIEGE

Elle a son siège à CHAMBERY (73 000) Parc d'activité Côte Rousse – 180 rue du Genevois.

Il peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'administration.

Elle a une extension avec un bureau à ANNECY (74000) 5 avenue de Genève. Elle peut être déplacée sur simple décision du Conseil d'administration.

La comptabilité est unique et tenue au siège social

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose des membres suivants :

- Les membres de droit :

Sont membres de droit les membres fondateurs qui ont contribué à la création de l'association par leur soutien actif ou par leur apport financier ; ainsi que les autres personnes morales ayant contribué de façon significative à la consolidation de l'association.

Ainsi, sont membres de droit :

- Le Conseil Départemental de la Savoie ;
- La Communauté d'Agglomération " Grand Chambéry" ;
- La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget "Grand Lac " ;
- L'Association France Active ;
- Le Président d'honneur, Jean FRESSOZ ;
- La Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Le Conseil Régional d'Auvergne - Rhône-Alpes ;
- Auvergne Rhône-Alpes Entreprises Savoie ;
- Toute autre collectivité locale apportant un soutien financier à l'association

- Les membres actifs :

Sont membres actifs toutes les personnes physiques et morales qui contribuent aux objectifs de l'association en la faisant bénéficier de leurs compétences et/ou ressources en participant aux Comités d'Engagement régis par une charte.

- Les membres adhérents :

Sont membres adhérents toutes les personnes physiques et morales qui bénéficient ou ont bénéficié d'un financement ou d'une ingénierie de France Active Savoie Mont-Blanc, qui partagent et soutiennent les objectifs de l'association et qui ont exprimé le souhait d'être membre.

Sont membres adhérents toutes les personnes physiques et morales qui contribuent aux objectifs de l'association en la faisant bénéficier de leurs compétences et/ou ressources.

ARTICLE 7 : ADMISSION – RADIATION DES MEMBRES

Pour acquérir la qualité de membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'administration ou, en tant que de besoin, par le Bureau, dans l'attente de la validation par le prochain Conseil d'administration

La qualité de membre se perd par démission, décès pour les personnes physiques, dissolution pour quelque cause que ce soit pour les personnes morales ou radiation prononcée par le Conseil d'administration.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations ;
- Des subventions et aides de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Union européenne, d'établissements publics ou privés ;
- Des dons ;
- Et plus généralement de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEES GENERALES

9-1 : DISPOSITIONS COMMUNES

L'assemblée générale réunit l'ensemble des membres de l'association ayant acquitté leur cotisation annuelle au moins un mois avant sa tenue.

L'ensemble des membres vote sans distinction de catégories.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir spécial, dans la limite de deux pouvoirs par membre présent, en dehors du sien.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'inviter à l'Assemblée générale, sans droit de vote, toute personne physique ou morale qui lui paraît utile.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Conseil d'administration.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration et adressé par courrier ordinaire aux membres avec la convocation, au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par le Président de l'association ou, en cas d'empêchement, par une personne désignée parmi les membres présents du Bureau.

Le Président expose les questions à l'ordre du jour et conduit les débats.

Les délibérations et décisions de l'Assemblée sont consignées dans un procès-verbal qui est porté sur un registre spécial tenu par le Secrétaire et signé par le Président et le Secrétaire. Les procès verbaux sont approuvés par l'Assemblée générale suivante.

L'Assemblée Générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

9-2 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an et chaque fois que nécessaire.

Elle est appelée à statuer sur les comptes et l'activité de l'association au cours de l'année antérieure. Elle entend le rapport d'activité présenté par le Président, le rapport financier présenté par le Trésorier et le rapport du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée se prononce sur ces rapports, sur les comptes de l'association et sur le quitus à donner au Conseil d'administration.

L'Assemblée fixe les cotisations annuelles des membres de l'association en fonction de la qualité du membre : personne physique, personne morale (hors membre de droit et établissement financier), établissement financier. Les membres de droit et les membres actifs personnes physiques sont exonérés de cotisation.

Elle procède au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration issus des membres de l'association.

Elle délibère et vote sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il appartient à chaque personne morale publique ou privée de désigner la personne qui la représentera dans l'association et de désigner un représentant suppléant qui remplacera, avec les mêmes droits le titulaire en cas d'absence.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir au moins le tiers des membres de l'association présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de trente jours. Lors de sa seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la précédente assemblée.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

9-3 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire a compétence pour procéder à :

- La modification des statuts ;
- L'affiliation de l'association à une autre association ;
- La dissolution de l'association ;
- La dévolution de ses biens.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale Extraordinaire doit réunir au moins un tiers des membres de l'association, présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de trente jours. Lors de sa seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, sur le même ordre du jour.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

10-1 : COMPOSITION

L'association est administrée par un Conseil d'administration de 31 membres au plus.

Il appartient à chaque personne morale, publique ou privée, de désigner la personne qui la représentera au sein du Conseil d'administration, dans le Collège qui la concerne, et de désigner un représentant suppléant qui remplacera, avec les mêmes droits, le titulaire en cas d'absence.

Le Conseil d'administration est constitué des membres suivants :

- Présidents et membres des Comités d'engagement : 8 membres au plus
- Partenaires techniques de la création d'entreprise et de l'ESS : 7 membres au plus
- établissements financiers : 4 membres au plus
- bénéficiaires : 4 membres au plus
- membres de droit : Le Président d'honneur et 7 membres au plus.

Les membres ont voix délibérative.

Les membres du Conseil d'administration, autres que les membres de droit, sont élus pour 3 ans.

L'Assemblée générale ordinaire procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration ou à la réélection des membres sortants.

En cas de vacance, par décès ou par démission des membres, le Conseil d'administration pourvoit à leur remplacement à titre provisoire jusqu'à l'élection par la plus proche assemblée générale.

Les administrateurs ne peuvent recevoir aucune rémunération à raison de leur fonction ou de leur mandat, sauf le remboursement sur justificatif des frais exposés pour l'exécution de leurs fonctions.

Chaque membre peut mandater un représentant, membre ou non de l'association, muni d'un pouvoir spécial, dans la limite de deux pouvoirs par membre présent, en dehors du sien.

10-2 : REUNIONS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées par les administrateurs présents ou représentés. Le président de séance dispose d'une voix prépondérante.

L'ordre du jour est dressé par le Président.

Les comptes sont présentés devant le Conseil d'administration qui les arrête afin de les présenter pour validation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président.

Le Bureau peut associer aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative, toute personne qu'il juge utile.

10-3 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale.

Il définit les orientations de l'association, veille au respect des statuts et contrôle les actes des membres du Bureau.

Le Conseil d'administration est compétent pour :

- L'élection des membres du Bureau.
- L'admission et la radiation des membres ;
- Le choix des membres du Comité d'engagement ;

Le Conseil d'administration peut déléguer au Bureau tous pouvoirs qu'il jugera utile.

ARTICLE 11 : BUREAU

11-1 : COMPOSITION

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau de 8 membres au maximum, dont un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

Le Bureau est composé à minima de 4 membres actifs. Le Président, le Trésorier et le Secrétaire sont issus de ces membres actifs.

Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans et sont rééligibles, le Président d'honneur est membre de droit du Bureau.

En cas de vacance, par décès ou par démission des membres, le Bureau pourvoit à leur remplacement à titre provisoire jusqu'à l'élection par le plus proche Conseil d'administration.

11-2 : REUNIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an.

L'ordre du jour est établi par le Président et la convocation est faite au moins 8 jours à l'avance.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Bureau peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Les décisions du Bureau sont consignées par écrit et conservées par le Secrétaire.

11-3 : POUVOIRS DU BUREAU

Le Bureau met en œuvre les décisions du Conseil d'administration. Il assure le bon fonctionnement administratif et financier de l'association dans la limite de son objet social et des pouvoirs expressément réservés aux Assemblées, au Conseil d'administration et au Président.

Il prépare les réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration dont il assure l'exécution des décisions. Entre deux réunions du Conseil d'administration, il prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association sous réserve d'en rendre compte.

Le Bureau prépare le budget de l'association qu'il soumet au Conseil d'administration, veille à son exécution et fait rapport au Conseil d'administration de sa réalisation.

11-4 : LE PRESIDENT

Le président cumule les qualités de président du Bureau et de l'association.
Il peut aussi présider le comité d'engagement.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'administration et du bureau, et d'assurer le fonctionnement quotidien de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il a le pouvoir de transiger.

Il convoque le Bureau et les Assemblées générales et préside leur réunion. Il fixe l'ordre du jour du Bureau.

Il peut donner délégation spéciale.

11-5 : LE TRESORIER

Le trésorier est chargé de suivre la gestion financière de l'association.

En particulier :

- il contrôle le recouvrement des sommes dues ;
- il organise avec le président l'ordonnancement des dépenses ;
- il s'assure de la comptabilisation des dépenses et des recettes ;
- il est responsable de la comptabilité de l'association ;
- il établit ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association ;
- il organise les contrôles sur les opérations de trésorerie ;
- il contribue, chaque année, à l'élaboration et la présentation du rapport d'activité.

11-6 : LE SECRETAIRE

Le Secrétaire établit, ou fait établir sous son contrôle, les convocations et les procès-verbaux des réunions du bureau, du Conseil d'administration et des assemblées.

Il tient, ou fait tenir sous son contrôle, les registres de l'association.

ARTICLE 12 : COMITE D'ENGAGEMENT

L'association se dote d'un ou plusieurs comités d'engagement chargés d'apprécier les demandes d'intervention financière qui lui sont présentées, de les accepter de les refuser ou d'en modifier les conditions.

Le comité d'engagement est désigné par le Conseil d'administration. Il est composé de personnes, membres ou non de l'association, choisies pour leur capacité à l'analyse économique sociale et financière des projets individuels et/ ou d'entrepreneuriat collectif.

Les règles de fonctionnement et l'organisation de ce comité sont définies dans le règlement Intérieur et/ou la charte établie à cet effet.

ARTICLE 13 : DUREE DE L'EXERCICE

L'exercice social se déroule sur une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 14 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle des comptes est exercé par un Commissaire aux comptes qui est nommé par l'Assemblée générale ordinaire, pour une durée de 6 ans. Il exerce sa mission conformément à la loi.

Un Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de décès, de démission ou de relèvement, est désigné dans les mêmes conditions et pour la même durée que le Commissaire aux comptes titulaire.

Leurs fonctions expirent après l'Assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice. Leur mandat est renouvelable.

Le Commissaire aux comptes est convoqué au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale ordinaire qui arrête les comptes.

ARTICLE 15: REGLEMENT INTERIEUR de l'Association

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration.

Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'association, les délégations, ainsi que le fonctionnement des comités d'engagement.

Les modifications sont arrêtées par le Conseil d'administration, sur propositions du bureau.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DES STATUTS

Toute demande de modification des statuts doit être présentée par le Conseil d'administration.

Toute proposition émanant des membres est soumise au Conseil d'administration au moins 1 mois avant la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire décide d'attribuer, après arrêté des comptes, l'actif restant à une ou plusieurs fondation(s) ou association(s) à but non lucratif poursuivant les mêmes buts que la présente association, ou à défaut des buts voisins.

Elle désigne un ou plusieurs liquidateurs avec mission de liquider les biens sociaux pour régler le passif. Elle fixe le siège de la liquidation.

Le ou les liquidateurs convoquent une assemblée générale extraordinaire pour lui soumettre ses comptes, de confirmer l'attribution des actifs restants aux organismes précédemment désignés et constater sa dissolution.

Fait à Chambéry, le 31 mai 2018

Présidente
Isabelle BOURDIS



Un membre du Conseil d'administration
Bertrand BUSCH, secrétaire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Représentation de Grand Lac à l'association France Active Savoie Mont Blanc

Date de transmission de l'acte : 30/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 30/07/2020

Numéro de l'acte : d3349 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200728-d3349-DE

Date de décision : 28/07/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)